



L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 3 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : H. BAILE, B. CANIVET, A. DEGRANGE, EF. DIAZ, JL. DUBOUIS, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, S. IDIER, F. OLLEON, C. PICARD, JP PIQUE, H. PUIG, G. RACCURT, JP. REGIS, C. SCHEMEIL, O. STIVALET, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER.

Procurations : X. CALLOT à M. GIRARD, L. SIGOREL à JP. REGIS, B. JOSSELIN à C. PICARD, L. STRANO à H. BAILE.

Absents excusés : A. GASCON VISENTIN, C. MEYER, S. MICHALIK, L. TERRAGNOLO

Secrétaire de séance : S. IDIER

Ouverture de la séance à 18H32

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**2021-110 : Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Délégations de pouvoir au maire –
Compte-rendu des décisions**

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par la délibération n°2020-039 du 11 juin 2020.

- Achats de moins de 1 000 € TTC

Liste des achats pour communication au conseil municipal

- Décisions du maire : achats de plus de 1 000 € TTC

Liste des décisions du maire pour communication au conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de la communication par Monsieur François OLLEON des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-23 du CGCT.

2021-111 : Budget principal - décision modificative n° 02

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

La répartition définitive relative au fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et communal (FPIC) vient de nous être adressée. Elle s'élève à la somme de 239 989 €. Le budget prévisionnel voté est de 235 000 €. Aussi, il convient de modifier le budget 2021.

Ainsi la décision modification N° 02 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Montant proposé	Montant voté
739223/014	Fonds de péréquation	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	4 989 €	4 989 €
73111/73	Impôts directs locaux	FONCTIONNEMENT	RECETTE	4 989 €	4 989 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la décision modificative N° 02 du budget principal

2021-112 : Lieu de vie – décision modificative n° 02

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

La collectivité a reçu la taxe foncière pour 2021 de l'ensemble des propriétés bâties. Aussi, il a été constaté que celle relative au Bistrot de la Gare (1129 route de Chambéry) a subi une forte augmentation (4827 € en 2021 contre 3 887 € en 2020).

La réponse apportée par le CDIF de Grenoble locaux professionnels est la suivante : « suite à une extension de 268 m² en 2018 (permis de construire 397 1610030), ce local a bénéficié d'une exonération temporaire de 2 ans (Taxe foncière 2019 et 2020) sur la part départementale (article 1383 du Code Général des Impôts).

Cette exonération ayant pris fin pour la Taxe Foncière 2021, la base de calcul a donc augmenté.

Afin de pouvoir régulariser cette dépense, il est nécessaire de modifier le budget LIEU DE VIE par la décision modificative N° 02 suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	proposé	voté
63512/011	Taxes foncière	F	D	379 €	379 €
70878/70	Remboursement de frais par d'autres redevables	F	R	379 €	379 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la décision modificative N°02

2021-113 : Budget ISIPARC - décision modificative n° 01

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

Compte tenu du transfert de la gestion de la zone ISIPARC à la communauté de communes Le Grésivaudan conformément à la loi NoTRE, cette dernière a procédé à l'acquisition du foncier restant à commercialiser, déduction faite du montant des travaux restant à réaliser alors été estimé à 225 814 € HT. Le bilan des coûts pris en charge par le Grésivaudan s'élève à 335 379 € HT.

L'acte notarié en date du 30 novembre 2018 prévoyait qu'au cas où le coût définitif travaux serait supérieur au coût estimé, le différentiel, en l'occurrence la somme de 109 565 € HT, serait versé par notre collectivité au Grésivaudan. Ce paiement sera formalisé par la signature d'un acte constatant la révision de la contrepartie financière.

Par ailleurs, il est également nécessaire de régulariser une écriture relative aux arrondis sur déclaration de TVA de 0,11 centimes. Ainsi, il convient de modifier le budget par une décision modificative N° 01 afin de pouvoir procéder au versement de cette somme.

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
605/011	Achat de matériel - équipement de travaux	Fonctionnement	Dépenses	109 565,00 €	109 565,00 €
6588/65	Charges de gestion courante	Fonctionnement	Dépenses	0,11 €	0,11 €

Pour rappel, il est précisé que cette décision modificative est en déséquilibre, cependant le budget primitif a été voté avec les seuls crédits du 002 (résultat de fonctionnement reporté, soit 901 651,86 €) et que ce dernier était en sur-équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la décision modificative N° 01 du budget ISIPARC

2021-114 : Budget ISIPARC- dissolution du budget

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

Compte tenu de la gestion de la zone ISIPARC transférée à la communauté de communes le Grésivaudan conformément à la loi NoTRE d'une part et compte tenu du bilan définitif des travaux d'autre part, formalisé par un acte notarié en date du 29 novembre 2021, il convient de clôturer le budget ISIPARC au 31/12/2021.

Le compte de gestion et le compte administratif 2021 seront à l'ordre du jour de la première étape budgétaire 2022. Ainsi, les résultats du compte administratif 2021 et l'affectation du résultat seront reportés sur le budget principal 2022 de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Intègre** à l'actif du budget principal, le montant de la voirie ;
- **Transfère** les résultats du compte administratif 2021 au budget principal ;
- **Décide de procéder à la clôture du budget ISIPARC au 31/12/2021.**

2021-115 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement par anticipation budgétaire – exercice 2022

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
- Vu la loi N°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption avant cette date, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé. Celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021, conformément aux tableaux ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2022			
budget dépenses d'équipement voté - CHAPITRE 20			233 090,00 €
Chapitre	Compte	Désignation	
Montant des ouvertures de crédits CHAPITRE 20 (25%)			58 272,50
	2051	licence go folio	1 650,00
	2021	logiciels RH et finances	55 000,00
TOTAL O.C.			56 650,00

OUVERTURE DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2022			
budget dépenses d'équipement voté - CHAPITRE 21 (25%)			3 277 724,00 €
Chapitre	Compte	Désignation	
Montant des ouvertures de crédits CHAPITRE 21			819 431,00
	2115/2138	achat ateliers Bellin y compris frais de notaire	692 000,00
	2188	achat matériel ateliers Bellin	22 008,00
	2188	matériel cantines ou PE	6 000,00
	2183	matériel informatique	5 000,00
TOTAL O.C.			725 008,00

2021-116 : Créances à admettre en non-valeur

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public des finances de la trésorerie de Meylan a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et des libéralités des communes qui, en vertu de l'article L2541-12-9° du CGCT, sont soumis à décision du Conseil Municipal.

Les créances à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et s'élèvent à 682,90 €

Référence de la pièce	montant
2019 T 522	200,00 €
2019 T 522	283,45 €
2018 R 46 205	52,48 €
2018 R 40 204	43,19 €
2018 R 51 207	39,36 €
2018 R 3 222	49,97 €
2020 R 2 179	14,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

2021-117 : Garantie de prêt – logements Champrond

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt N° 125809 constitué de 4 lignes du prêt ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

Considérant la demande d'Alpes Isère Habitat, à savoir une garantie de 50% pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 24 logements (15 PLUS – 9 PLAI) à Saint-Ismier « CHAMPROND », 70 Allée de la Bâtie.

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Ismier accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 132 232.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 125809 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accorde** sa garantie d'emprunt de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat, soit 1 566 116,00 €

2021-118 : Garantie de prêt – logements sociaux Pont Rivet – amélioration de 30 logements

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des Collectivités territoriales, ;
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- Vu le contrat de prêt N° 124718 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après emprunteur et la Caisse des dépôts et Désignations ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

Considérant la demande d'Alpes Isère Habitat, à savoir une garantie de 50% pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant des travaux d'amélioration de 30 logements sociaux à Saint-Ismier - Le Pont Rivet.

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Ismier accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 491 282.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 124718 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Accorde** sa garantie d'emprunt de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat, soit 245 641,00 €.

2021-119 : Attribution marché de services d'entretien des locaux communaux, des écoles et des vitreries

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu la délibération n° 2020-039 en date du 11 juin 2020 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 novembre 2021;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

La commune de Saint-Ismier délègue depuis de nombreuses années, dans le cadre d'un marché public, les prestations de nettoyage des locaux communaux, des écoles et de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments.

L'actuel marché arrivant au terme des quatre années engagées, il a été nécessaire de relancer une consultation. Celle-ci comporte deux lots :

- Lot 1 : Prestation de nettoyage des locaux (appel d'offres ouvert)
- Lot 2 : Lavage des vitres (procédure adaptée)

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique. Les candidats pouvaient présenter une offre pour chaque lot. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit au maximum pour quatre ans.

La consultation a été lancée, via une procédure formalisée pour le lot 1 considérant le dépassement du seuil européen prévu pour les marchés de services (214.000 euros HT pour la durée du marché à ce jour) et sur la base d'une procédure adaptée ouverte pour le lot 2, possibilité qui est donnée par le Code de la Commande Public dans ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° à partir du moment où la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes, et le montant du lot en question n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 septembre 2021 au BOAMP.
La date de réception des offres avait été fixée au 29 octobre 2021.

Le règlement de consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre notée par rapport à la pertinence de la méthodologie que le candidat se proposait d'adopter pour la réalisation des prestations pour 60 % de la note, et répartie de la manière suivante :
 - adéquation du nombre d'heures proposées : 30%
 - procédure relative à l'encadrement du personnel d'entretien et notamment la procédure d'autocontrôle ainsi que la méthodologie appliquée lors de problèmes constatés par l'une ou l'autre des parties : 15%
 - méthodologie appliquée en cas d'absence du personnel : 15%
- prix des prestations pour 40% de la note : les candidats sont classés, en fonction de la note obtenue après application de la formule suivante : $40 \times (\text{prix le moins élevé} / \text{prix du candidat})$

Suite à l'analyse des lots, une présentation a été faite en commission d'appel d'offres le 24 novembre 2021, laquelle a choisi de retenir les candidats suivants au regard des notes obtenues :

- Lot 1 : l'entreprise LPN (La Professionnelle du Nettoyage) a été analysée comme la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 222 008,39 € TTC
- Lot 2 : l'entreprise GSF ORION a été analysée comme la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 4 093,27 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'attribution des marchés aux entreprises susnommées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler le marché relatif à l'entretien des locaux communaux et des vitreries ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-120 : Adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;
-

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'adhésion au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022 ;
- **Décide** de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6€ ;
- **Décide** de fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

2021-121 : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire chargé des ressources humaines et des instances liées ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110 ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} décembre ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	28h00	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	28h00	01/10/2021	Avancement de grade par ancienneté
2	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h00	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h00	01/11/2021	Avancement de grade par ancienneté
3	Adjoint administratif	35h00	Rédacteur	35h00	01/12/2021	Création de poste suite départ agent

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2021 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (2)	ETP (3) BUDGET.	ETP (3) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Attaché	A	2	1		2	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Rédacteur	B	3	3		3	2,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,06
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	1		2	0,8
Adjoint administratif territorial	C	10	10	4	8,4	8,4
TOTAL		27	25	5	24,86	22,06
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,67	1,67
TOTAL		3	3	2	2,67	2,67
SOCIAL						
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	0,8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	4	4	4	3,6	3,6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1	1	0,89	0,89
TOTAL		7	7	5	6,49	6,29
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	0,9
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	0,8
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	4	4	2	3,7	3,14
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	7	4	4	5,94	3,59
TOTAL		13	10	6	11,64	8,43
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,8
Animateur	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	5	5	2	4,45	4,45
Adjoint territorial d'animation	C	13	10	10	9,25	7,22
TOTAL		23	20	13	18,61	16,18
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	2		2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	2
Agent de maîtrise	C	3	3		3	3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6	2	5,3	5,3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	8	7	5	6,13	5,66
Adjoint technique territorial	C	7	5	1	6,93	4,93
TOTAL		29	26	8	26,36	23,89
HORS FILIERE						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL GENERAL		105	94	40	92,66	81,55

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATION (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Attaché	A	ADM	3,II	545	TC	1,00
Adjoint administratif	C	ADM	3-1	340	TC	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	340	TNC	0,60
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	340	TNC	0,86
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	340	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,82
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,81
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,88
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,78
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	354	TNC	0,20
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,33
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,99
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	340	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,98
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,42
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,67
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	340	TNC	0,42
Adjoint technique territorial	C	TECH	3-1	340	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						14,55

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2021-122 : Communication du rapport d'observations de la CRC – exercices 2014 et suivants de la CCLG

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu le rapport de chambre régionale des comptes ci-annexé ;
- Vu la délibération DEL-2021-0230 de la communauté de communes Le Grésivaudan ci-annexée ;

- Vu les réponses apportées par le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Le Grésivaudan concernant les exercices 2014 et suivants, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé au président de l'établissement le rapport d'observations définitives. Ce rapport a été présenté à son organe délibérant le 28 juin 2021.

La chambre formule diverses observations et émet sept recommandations :

- Mettre en place un provisionnement effectif des risques ;
- Assurer le financement intégral de la mission ADS exercée pour le compte des communes utilisatrices en mettant fin à la subvention d'équilibre du budget principal ;
- Mettre en place les procédures internes nécessaires pour assurer un apurement régulier des comptes d'immobilisation en cours, et fiabiliser l'inventaire du patrimoine ;
- Mettre en œuvre le RIFSEEP ;
- Mettre fin à la prime de treizième mois (sauf pour les agents qui en bénéficiaient avant leur transfert) ;
- Supprimer la clause de confidentialité des conventions de groupement de commande concernant le renouvellement des outils industriels de La Tronche ;
- Informer régulièrement l'assemblée délibérante des décisions prises par les organes décisionnaires des deux groupements de commande pour l'exercice de la compétence de traitement des déchets.

Ces recommandations font l'objet de réponses apportées par le président de la communauté de communes détaillées dans la délibération DEL-2021-0230 du 28 juin 2021 ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte**, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes Le Grésivaudan pour les exercices 2014 et suivants.

2021-123 : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la commune et la fondation « Partage et Vie »

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu la demande de subvention de la Fondation Partage & Vie en date du 30 novembre 2021
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1er décembre 2021 ;

L'Association « Vivre son âge à ST ISMIER » gère depuis plusieurs années, sur le territoire de la Commune, un établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). Suite au traité de fusion approuvé par décision du Conseil d'Administration de la fondation « Partage & Vie » du 28 septembre 2021 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Vivre Son Âge » du 15 septembre 2021, cette activité a été transférée à la fondation.

Dans ce cadre, la Fondation partage & Vie a présenté une demande de subvention à la Commune de Saint-Ismier, en date du 30 novembre 2021, pour un montant de 70 898,41 Euros indexé sur l'indice IRL, montant identique à la subvention versée à l'Association « Vivre son âge ».

L'article L.1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les communes, les départements et les régions concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ». A ce titre, le versement d'une subvention à la structure gérant l'EHPAD se justifie au regard des impératifs du développement social et de l'amélioration du cadre de vie à l'échelle de la Commune, et par la volonté que l'exploitation de cette structure se pérennise.

A ce titre, l'association « Vivre son âge » était liée à la Commune par une convention d'objectifs et de moyens, prévoyant le versement de subventions annuelles. La convention annuelle arrive à expiration le 31 décembre 2021, et ne fait donc l'objet d'aucun transfert à la Fondation.

Aussi, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) est nécessaire afin que la commune puisse verser une subvention à la fondation « Partage et vie » à gérer l'EHPAD, dans la continuité du précédent projet d'établissement, en cohérence avec les orientations de politique publique.

La convention est effective au 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article 10, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiées par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, qui permette à la fois de soutenir la structure financièrement et de définir de nouveaux objectifs en phase avec les changements nécessaires et attendus :

- pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois ;
- avec le versement d'une contribution financière de la commune d'un montant de 70 898,41 € au titre de l'année 2021 révisable au titre de l'année 2022 sur la base de l'indice IRL ;
- au regard de la contribution financière de la collectivité, la commune demandera de fournir, chaque année, différents justificatifs précisés de la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 1 abstention (Jean-Paul PIQUE) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée à la présente délibération ;
- **Accepte** le versement de la subvention conformément au montant mentionné ci-dessus et précisé dans l'article 4 de la convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-124 : Avenant de transfert de la convention d'occupation de l'EHPAD « Villa du Rozat »

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu la décision 2012-DS-02 du 20 janvier 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1er décembre 2021 ;
- Considérant qu'une convention d'occupation a été signée entre la commune et l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » en date du 30 janvier 2012 par décision n°2012-DS-02 du 20 janvier 2012 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et par laquelle la commune accordait à l'association un droit d'occupation du tènement et des constructions sise à St ISMIER, lieudit Les Génissieux, Cadastre section AL n°226.
- Considérant le traité de fusion approuvé par décision du Conseil d'Administration de la fondation « Partage & Vie » du 28 septembre 2021 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Vivre Son Âge » du 15 septembre 2021.

La convention du 30 janvier 2012 précisait qu'en cas de fusion ou de cession des actifs et de l'activité de l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier », la personne physique ou morale, bénéficiaire de l'apport, ne pourrait se prévaloir du bénéfice de la convention, conclue intuitu personae, et devrait en conséquence obtenir l'agrément et l'accord de la commune de Saint-Ismier pour se substituer à l'association.

La fondation « Partage & vie » a sollicité l'agrément de la commune aux fins d'être substituée dans les droits de l'association pour la durée de la convention restant à courir.

Au regard du Traité de fusion, la Fondation Partage & Vie sera substituée à l'association « Vivre son âge » dans l'ensemble de ses droits et obligations, en vertu d'une transmission universelle du patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il apparaît que la Fondation Partage & Vie est substituée dans les droits de l'association « Vivre son âge » au titre de la gestion des activités au sein de la Maison du Rozat. Aussi, la fondation constitue la seule personne ayant vocation à occuper cette dépendance. Dans ces conditions, la Commune de SAINT-ISMIER décide, par la présente délibération, de donner l'agrément à la Fondation pour se substituer aux droits d'occupation consentis à l'association « Vivre son âge », sans aucune prolongation de durée, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient ce faisant d'établir un avenant de transfert de la convention d'occupation.

Par cet avenant de transfert, la commune de Saint-Ismier délivre son agrément au transfert des droits et obligations de l'association résultant de la convention du 30 janvier 2012, à la fondation « Partage & vie ».

La convention n'est modifiée dans aucune de ses dispositions à l'exception de l'identité de l'occupant, et ne fait l'objet d'aucune prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 1 abstention (Jean-Paul PIQUE) ;

- **Autorise** le transfert de la convention d'occupation conclue le 20 janvier 2012 avec l'Association « Vivre son âge à ST ISMIER » à la Fondation « Partage & Vie » à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la durée du contrat restant à courir, et sans aucune autre modification ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert pour la mise en location du bâtiment cadastré AL 226, dans le cadre de l'activité de gestion de l'EHPAD « Villa du Rozat ».
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-125 : Convention de prestation de services pour la veille du réseau PDIPR de la commune avec l'association GV Saint-Ismier

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc DUBOUIS, adjoint au maire en charge de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire ;

- Vu la convention de prestation de services signée entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Saint-Ismier concernant la veille et l'entretien des sentiers communaux du PDIPR ;
- Vu l'accord préalable de l'association GV Saint-Ismier d'effectuer pour le compte de la commune cette prestation de services ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1er décembre 2021 ;

Depuis 2009, la communauté de communes Le Grésivaudan assure l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

Dans ce cadre, elle prévoit la veille de ces sentiers, mission qui vise notamment à contrôler l'état des sentiers, de la signalétique et des ouvrages de sécurité. Elle est effectuée 1 à 2 fois par an, et est primordiale pour assurer la bonne qualité des itinéraires. De petites interventions manuelles sont à réaliser.

Il revient à la commune d'assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution de cette prestation.

La commune étant libre d'effectuer la prestation via ses services techniques, une association ou un prestataire privé, fait le choix de confier cette mission à l'association GV Saint-Ismier pour ses sentiers PDIPR, soit 11 km.

La convention ci-annexée définit les droits et devoirs de chaque partenaire ainsi que les modalités de financement de la prestation de la GV Saint-Ismier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-126 : Acquisition terrains AR 138 -139-140-141 – propriété Bellin

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2241-1 et L.1311-13 ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.111-1.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2111-2.
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur d'un local d'activité et des terrains attachés situés chemin de Poulatière et appartenant aux consorts BELLIN. La surface estimée de foncier s'élève à 3120m² dont le local d'activité représente environ 340 m² de surface au sol. Cette acquisition est envisagée dans le cadre du projet de reconversion de l'école en lien avec la révision du plan local d'urbanisme en cours.

Les parcelles sont définies ainsi :

- Les parcelles AR n°138-139-140-141 situées chemin de Poulatière.
- La parcelle AR 139 supporte un bâtiment d'activité liée à la menuiserie

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir l'ensemble des biens au prix de 640 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat des locaux et des terrains situés sur les parcelles cadastrées à la section AR n°138-139-140-141, étant précisé que la surface pourra être définie précisément par un géomètre.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur, notamment les frais de notaire et de géomètre le cas échéant.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou un(e) de ses adjoint(e)s en vertu des délégations, à signer l'acte de vente et tous les documents afférents.

2021-127 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un tènement à l'angle des chemins du Grand Torrent et du Pratel

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le plan annexé,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 30 novembre 2021 ;

Par délibération n°2011-076 en date du 03/10/2011, le conseil municipal avait décidé la cession d'une parcelle (AI 60) d'une contenance de 174 m² à M. Christian GABRIELE dont la propriété jouxte le terrain communal.

L'acquéreur ayant souhaité redéfinir l'emprise cédée, il avait fait appel à un géomètre pour ce faire. Avant de pouvoir aboutir à la finalisation d'un acte notarié, la parcelle, située à l'angle des chemins de Pratel et du Grand Torrent, a été incorporée dans le domaine public par les services du cadastre. Les négociations avec M. Christian GABRIELE n'ayant pas pu être finalisées, le tènement situé à l'angle des deux chemins est resté dans le domaine public de la commune.

Il convient donc désormais de déclasser du domaine public un tènement de 92 m² en vue de son rattachement à la parcelle AI 62 et de régulariser cette situation. Ce terrain est destiné à être cédé à titre onéreux à M et Mme Christian GABRIELE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de constater la désaffectation du domaine public du tènement ayant une surface de 92 m², conformément au plan annexé ;
- **Demande** le déclassement du domaine public du tènement précité ;
- **Dit que** la délibération sera transmise au service du cadastre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-128 : Cession d'un tènement de 92 m² à l'angle des chemins du Grand Torrent et du Pratel

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord formulé par M. Christian GABRIELE reçu par courrier le 18 novembre 2021 ;
- Vu le plan ci-joint,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 30 novembre 2021 ;

A l'occasion de l'achèvement du lotissement « Grand Torrent » et de la cession à la commune en 1984 des parties de terrain ayant intégré les chemins de Pratel et du Grand Torrent, la commune avait conservé un délaissé, à la jonction de ces deux voies, dont elle n'a aujourd'hui plus l'utilité.

Afin de permettre à M. Christian GABRIELE, propriétaire actuel de la parcelle AI 62, d'inclure dans sa propriété une partie de ce délaissé ayant une surface de 92 m², il est proposé de lui céder ce tènement au prix de 200 €/m², soit 18 400 €.

Il est proposé au conseil municipal de céder le tènement ayant une surface de 92 m², conformément au plan annexé, pour un montant de 18 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** la cession du tènement ayant une surface de 92 m², conformément au plan annexé, pour un montant de 18 400€.
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-129 : Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain pour l'exploitation d'un rucher associatif

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 30 novembre 2021 ;

En 2014, la commune a signé avec l'association apicole de Saint-Ismier, une convention permettant aux Ismériens apiculteurs d'installer leurs ruches sur une partie d'un terrain communal, cadastré AE 35, situé au Manival. Cette convention avait été renouvelée pour l'année 2015.

L'association ayant saisi la commune pour sa reconduction, il est proposé de l'accepter pour une période d'un an.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022. Celle-ci se renouvellera par période de 1 an après accord exprès demandé par le bénéficiaire au moins 2 mois avant le terme dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat de mise à disposition gratuite, précaire et révocable, pour une partie du terrain communal, cadastré AE 35, avec l'association apicole de Saint-Ismier, pour une durée d'une année, à courir à compter du 1^{er} janvier 2022
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-130 : Guide de recommandations paysagères et environnementales

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, Première adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu le guide de recommandations paysagères et environnementales annexé à la présente délibération ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, environnement et patrimoine » en date du 30 novembre 2021 ;

La commune de Saint-Ismier, riche de son histoire et de son patrimoine, est dans une recherche continue de préservation et valorisation de cet héritage. L'aménagement de l'espace public, par son rôle de structuration du tissu urbain, représente un enjeu majeur de la commune et doit répondre à une exigence qualitative qui contribue au bien-vivre de chaque habitant. La mise en valeur de l'espace public, en tant que support de la vie urbaine, doit être poursuivie notamment par une présence accrue des composantes naturelles du paysage car la végétation détient un rôle primordial dans la qualification de l'espace public. La préservation, la mise en valeur et le développement de la composante végétale nécessite un travail soigné de la part de tous les acteurs privés et publics.

La végétation présente et visible depuis l'espace public participe donc à l'amélioration des conditions de vie et aux enjeux communaux en terme de développement durable. L'ensemble des interventions sur le patrimoine végétal existant ou à créer doit s'inscrire dans une logique de confortement de la trame verte de Saint-Ismier et doit répondre au besoin de mise en valeur des espaces verts privés.

Afin de répondre à ces enjeux en terme d'aménagement, la commune souhaite mettre en place un guide de recommandations paysagères et environnementales concernant les nouvelles plantations en limite du domaine public en les rendant obligatoires, afin de proposer un dispositif qui garantisse une présence végétale importante et pérenne, adaptable aux divers contextes de la commune, tout en :

- Assurant une cohérence d'ensemble des aménagements ;
- Préservant la qualité des ambiances paysagères ;
- Augmentant le confort d'usage de l'espace public, notamment le confort thermique et acoustique ;
- Favorisant les haies végétales variées, combinant différentes essences d'arbustes persistants et caduques, pour un paysage vivant au fil des saisons ;
- Privilégiant les essences locales et robustes, adaptées à la nature du sol et au climat, adaptables aux changements climatiques et répondant aux exigences en terme de biodiversité ;
- Veillant à faciliter l'entretien afin d'éviter les essences demandant des tailles trop fréquentes ou trop techniques.

Au regard du contexte communal et de ses enjeux, ce guide de recommandations permettra de formuler des orientations plus précises sur l'aménagement des futurs dispositifs des clôtures. Il se veut un outil pour l'aménagement qualitatif de l'interface des projets privés avec l'espace public, en ayant comme objectif principal celui de préserver et de valoriser le patrimoine végétal communal, notamment quand il est susceptible d'évoluer en raison du rythme des mutations.

Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer afin d'approuver le guide de recommandations paysagères et environnementales proposées, annexé à la présente délibération.

- Considérant la mission essentielle de la commune pour préserver la qualité de son cadre de vie,
- Considérant l'importance de préservation et mise en valeur du patrimoine végétal,
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner les nouveaux projets en apportant des recommandations claires et qualitatives aux demandes d'aménagement des clôtures,
- Considérant que la définition d'un guide de recommandations paysagères et environnementales s'inscrit dans une démarche globale visant un accompagnement indispensable de la mutation du tissu urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le guide de préconisations paysagères annexé à la présente délibération.

2021-131 : Conventions de partenariat « Réussite numérique » et de co-responsabilité d'un traitement des données personnelles avec la CCLG

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 30 novembre 2021 ;

La dématérialisation accrue des services publics, ainsi que les nombreuses démarches du quotidien engendrent des avantages pour les citoyens mais mettent également de côté une partie de ceux-ci. Un tiers des français s'estiment peu ou pas compétents pour utiliser un ordinateur et un français sur cinq abandonne ou n'utilise jamais d'outils numériques.

La communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité apporter une réponse publique par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire. Ce dispositif s'insère dans le cadre d'un réseau, nommé Réseau Réussite Numérique du Grésivaudan. L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec leurs démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre, à terme, une autonomie numérique, afin de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des habitants du territoire, quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique de l'utilisateur.

La commune de Saint-Ismier a intégré ce réseau en 2018 et propose ce service d'aide aux démarches administratives en ligne, le jeudi matin en période scolaire. Il est assuré par un responsable du service d'accompagnement aux usagers qui a signé la charte du médiateur numérique. La prise de rendez-vous pour obtenir un créneau d'une heure avec ce personnel communal se fait auprès de l'accueil de la mairie.

La commune et la communauté de communes Le Grésivaudan qui collectent et conservent des données personnelles des usagers sont considérées comme co-responsables du traitement des données personnelles au sens de la RGPD et de la loi informatique et liberté. Elles doivent signer un accord définissant leurs obligations respectives en conformité avec la loi.

Considérant le besoin d'encadrer juridiquement le dispositif « Réussite Numérique » et la répartition des activités et des engagements de la communauté de communes et des communes dans l'organisation de ce service à la population, il est décidé de proposer à la signature les deux conventions et l'engagement cités précédemment :

- Convention de partenariat Réussite Numérique ;
- Convention de coresponsabilité d'un traitement des données personnelles ;
- Signature de l'engagement de confidentialité externe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-132 : Demande de subvention au Département pour la rénovation d'un bâtiment communal (salle du Rozat)

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 30 novembre 2021 ;

Ce bâtiment est composé de deux niveaux indépendants avec un espace sous les combles. Le premier étage dispose d'une surface d'environ 188 m² et le rez-de-chaussée d'environ 130m². La partie combles à aménager dispose d'une surface actuelle d'environ 60m² et une extension est envisageable. Des parkings sont situés à proximité et l'accessibilité au sens de la loi 2005 (PMR) est déjà assurée.

Les locaux à rénover font l'objet d'une mise à disposition pour plusieurs associations qui viennent de manière hebdomadaire y pratiquer leur activité. Cette salle peut également accueillir, dans la limite de 120 personnes, des événements tels que des réunions publiques ou des repas. Un local pour les jeunes est situé au rez-de-chaussée.

La rénovation de la salle consistera en la modernisation du rez-de-chaussée et du premier étage en tenant compte de ses utilisateurs et des usagers ainsi qu'au réaménagement et l'agrandissement des combles.

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement durable (qualité des matériaux). Le traitement extérieur des façades fait également partie intégrante du projet. L'architecture du projet devra répondre aux objectifs de préservation et de mise en valeur du bâtiment situé dans le cœur du village. Le bâtiment est inscrit dans le périmètre de co-visibilité de l'Eglise.

Enfin, une étude de rénovation thermique du bâtiment sera menée afin d'intégrer des solutions durables (isolation à faible émission de CO2, remplacement des huisseries...) et sécuritaires.

Dans le cadre des aides à l'investissement annuelles aux collectivités, le département de l'Isère peut octroyer une subvention de l'ordre de 10% du montant HT des travaux. Aussi, les travaux sont estimés à ce jour à 642 500 euros HT, maîtrise d'œuvre, études diverses, SPS et bureaux de contrôles compris.

La commune sollicite donc le département de l'Isère en demandant un financement à hauteur de 64 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant, à solliciter auprès du département de l'Isère, au titre de l'aide à l'investissement, un financement de 60 250 euros.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant, à signer toutes pièce afférente à ce dossier,
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-133 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour un projet de rafraichissement des cours d'écoles

Entendu le rapport de Madame Agnès Timoner, Adjointe au Maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que depuis plusieurs années, des travaux sur les bâtiments scolaires de Saint-Ismier ont été engagés pour lutter contre le changement climatique, tels que la réfection de toiture, le changement des huisseries et la pose de stores pour améliorer l'isolation ou l'installation de la climatisation dans les cantines et les salles de sieste en maternelle. D'autres travaux d'isolation ou de ventilation seront encore à prévoir.

Concernant les extérieurs des écoles, compte tenu des enjeux (vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et étendues) la transformation des cours d'école semble également indispensable.

Aussi, la commune a souhaité engager un projet de rafraichissement des cours d'école du type « cours Oasis ».

L'objectif est de tendre vers des cours de récréation mieux adaptées aux changements climatiques et aux pratiques des enfants, offrant également des lieux de repli lors de ces périodes difficiles de canicule.

A l'heure actuelle, la quasi-totalité des surfaces de nos cours d'écoles sont imperméables, très minérales et participent à la création d'ilots de chaleur. Il est nécessaire de les faire évoluer par :

- La création ou le renfort des zones d'ombres extérieures pour en faire des ilots de fraîcheur en période de canicule, adaptées aux modes d'utilisation de la cour par les enfants et le personnel encadrant, en s'appuyant sur le diagnostic réalisé avec et par les enfants.
- La réduction significative de surfaces imperméabilisées là où cela est possible.
- La création de zones d'ombres sur les bâtiments exposés Sud et Ouest.
- La création de points de regroupement en extérieur au calme et à l'ombre dans l'objectif de pouvoir faire classe en extérieur en période de canicule, grâce à la mise en place de mobilier adapté.

Au-delà de la végétalisation et la mise en place d'ilots de fraîcheur, l'objectif est aussi que les cours d'écoles deviennent des supports pédagogiques, car accompagnées d'animations pédagogiques autour de la biodiversité, du cycle du vivant...

Elles permettront de réveiller les consciences. Les enfants pourront dans le cadre de ces animations pédagogiques prendre part à la mise en place de certains espaces (type potager ou club jardin) et pourront en assurer une partie de l'entretien.

Ainsi, les enfants en tant que premiers usagers, endosseront un rôle de prescripteurs auprès de leurs parents et deviendront de véritables ambassadeurs des changements de comportement à adopter pour préserver l'environnement. Ce projet viendra largement alimenter le nouvel axe du Projet Éducatif De Territoire qui sera lancé pour 3 ans à la rentrée scolaire 2021-2022 : Promouvoir l'engagement citoyen et l'éducation à la citoyenneté et au développement durable.

Au mois de mars dernier, le projet a été présenté aux directrices des groupes scolaires et aux équipes enseignantes et périscolaires afin de mener ce projet en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative.

La première étape a été de réfléchir à la mise en œuvre d'une phase de concertation avec les enfants. Cette concertation a été réalisée dans les écoles à la rentrée des vacances de printemps 2021, par un travail avec les enfants des classes élémentaires et certaines classes de GS.

Pour concrétiser ce projet ambitieux, la commune s'est accompagnée d'un bureau d'étude qui a travaillé à la fois sur les aspects de végétalisation et sur la partie déconnexion et infiltration des eaux de pluie dans l'objectif de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau. Le projet doit se dérouler en plusieurs phases, une en 2022 pour les cours des écoles des Vignes et de la Poulatière et une en 2023 pour les cours de l'école Clos Marchand.

Les aides prévues, par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portent sur des projets de désimperméabilisation et de déconnexion des surfaces actives pour gérer les eaux de pluie pouvant comprendre (liste non fermée) :

- Des études,
- Des travaux de désimperméabilisation et végétalisation,
- Des travaux de récupération et réutilisation,
- Des actions de pédagogie,
- Des actions d'animation,
- Des actions de communication,
- De la R&D (mesure de la baisse de température, gain en biodiversité...).

L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 70% du montant des projets sur les travaux entrant dans le cadre de la subvention sous réserve d'un plafond de 100 euros par mètre carré de surface active déconnectée. Il est donc proposé de déposer une demande de subvention pour le projet de rafraîchissement des cours d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 1 abstention (Jean-Luc DUBOUIS)

- **Sollicite** une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet du rafraîchissement des cours d'écoles.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter tout autre financeur potentiel.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021-134 : Locaux professionnels Médivillage - Autorisation de signature d'un bail professionnel

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 et le 5° de l'article L2122-22 ; - Considérant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
- Vu le code de l'Urbanisme ;
- Considérant le projet de bail joint à la présente délibération.

La commune de Saint-Ismier est propriétaire des locaux professionnels du bâtiment Médivillage situé chemin de Ray Buisson aménagé en plusieurs salles de consultation occupées par des professionnels de santé.

Suite à la dissolution de la SCM GRESI-PSY, actuel locataire du cabinet n°1 (niveau rez-de-chaussée), un des professionnels souhaite poursuivre son activité au sein de Médivillage et continuer à louer le cabinet. Il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans, portant sur le cabinet n°1 d'une surface de 15.5 m², avec M. Levallant, psychologue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel ci-annexé et toutes les autorisations nécessaires.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Points divers abordés.

Clôture du Conseil Municipal à 19h42.



Affichage : le 16 décembre 2021

En Mairie, le 9 décembre 2021,
Le Maire,
Henri BAILE